



1206723202

DATE DEPOT : 2012-07-18

NUMERO DE DEPOT : 2012R067146

N° GESTION : 2012B03161

N° SIREN : 539738278

DENOMINATION : A. TICK Services

ADRESSE : 59 rue des Petits Champs 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2012/01/05

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

AN 16/27 12 184  
PE 5/01  
06

AA,  
2- copie certifiée conforme  
l'original

A.TICK Services S.A.R.L.

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1000 euros

Siège social : 59 rue des Petits Champs 75001 PARIS

R.C. S. PARIS B 539 738 278

125461

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU**  
**05 janvier 2012 A 11 HEURES**

L'an deux mil douze,  
et le cinq janvier, à onze heures,  
les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège  
social, sur convocation faite par le Président par lettre simple.

18 JUL. 2012  
N° DE DÉPOT 62146

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en  
entrant en séance.

Madame Aouatif AOUIFIA préside la séance en sa qualité de Gérant.

Monsieur Ismail AISSAOUI, actionnaire,  
présent et acceptant, tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de  
voix, est appelé comme secrétaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- La liste des actionnaires.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du  
jour suivant :

- Modification des actionnaires,
- Modification corrélative de l'article 8 des Statuts,
- Pouvoirs à donner en suite et conséquence,
- Questions diverses.

Puis elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Madame la présidente met  
successivement au vois les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu les commentaires du Président décide de transférer l'intégralité des parts à Monsieur Ismail AISSAOUI devenant ainsi actionnaire unique, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale en suite et conséquence de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 8 des Statuts :

Article 8 : - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Ismail AISSAOUI ..... 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 100 parts de 10€ chacune, représentant 1000,00 € ( mille euros du capital)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

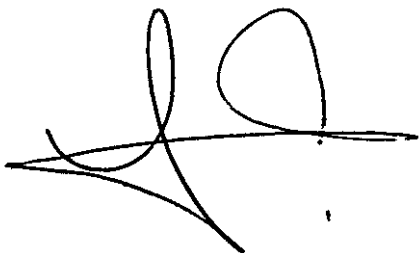
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales, notamment le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Gérant  
Aouatif AOUIFA



Le Secrétaire  
Ismail AISSAOUI



lc 16/07.2012

AA.

*Copie certifiée  
conforme à l'original*

*[Signature]*

**A.TICK Services S.A.R.L.**

**Société A Responsabilité Limitée au capital de 1000 euros**

**Siège social : 59 rue des Petits Champs 75001 PARIS**

**R.C. S. PARIS B 539 738 278**

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU**  
**05 janvier 2012 A 11 HEURES**

L'an deux mil douze,  
et le cinq janvier, à onze heures,  
les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Aouatif AOUIFIA préside la séance en sa qualité de Gérant.

Monsieur Ismail AISSAOUI, actionnaire,  
présent et acceptant, tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, est appelé comme secrétaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- La liste des actionnaires.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des actionnaires,
- Modification corrélative de l'article 8 des Statuts,
- Pouvoirs à donner en suite et conséquence,
- Questions diverses.

Puis elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Madame la présidente met successivement au voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu les commentaires du Président décide de transférer l'intégralité des parts à Monsieur Ismail AISSAOUI devenant ainsi actionnaire unique, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale en suite et conséquence de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 8 des Statuts :

Article 8 : - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Ismail AISSAOUI .....100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 100 parts de 10€ chacune, représentant 1000,00 € ( mille euros du capital)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales, notamment le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

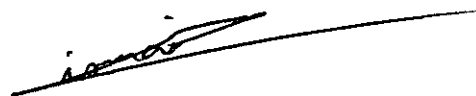
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Gérant  
Aouatif AOUIFA

Le Secrétaire  
Ismail AISSAOUI



LG 16/07/2012